

L'AFP Mondiales publiait le 4 juin 2014 une information reprise par de nombreux médias, au sujet de la négociation entamée par La France avec Bruxelles sur la baisse des pénalités (1,8 milliards d'euros) qui lui sont imputées par la Commission européenne « *pour avoir touché des subventions agricoles indues.* » (...) « *Le litige porte notamment sur la taille des parcelles éligibles aux aides de la PAC, la Politique agricole commune, dont l'Hexagone et le premier bénéficiaire* »(1). L'IGN, cité par l'AFP, est l'Institut qui fournit les images aériennes sur la base desquelles les exploitants déclarent la délimitation de leurs surfaces cultivées et la nature de leurs cultures.

(1) extraits AFP

### **Explications :**

#### **L'IGN intervient pour deux phases : les déclarations, le contrôle**

- **Les déclarations :**

En France, c'est l'Agence de services et de paiement (ASP) qui est, pour le compte de l'État, l'opérateur chargé du système de versement des aides européennes en matière de politique agricole. C'est à cette agence que les exploitants déclarent la délimitation de leurs surfaces cultivées et la nature de leurs cultures, sur la base de photographies aériennes couleurs produites par l'IGN d'une résolution de 50 cm et d'une ancienneté moyenne de trois ans, ancienneté qui a été quasiment divisée par deux en cinq ans. Pour ce faire, du fait du calendrier des déclarations, l'IGN photographie désormais chaque année 200 000 km<sup>2</sup> du territoire entre mai et septembre. L'Institut traite les photographies pour en dériver des orthophotographies parfaitement superposables aux cartes, orthophotographies fournies à l'ASP au plus tard le 10 janvier pour des déclarations qui devront être faites par les exploitants au mois de mai.

- **Le contrôle :**

Outre les photographies aériennes du territoire que l'IGN fournit à l'ASP, l'IGN est également une aide au contrôle des zones déclarées. En effet, à partir des photographies aériennes, des images satellitaires et des données collectées sur le terrain, l'IGN met à jour en permanence ses bases de données qui décrivent le territoire national (routes, bâtiments, végétation, etc.). L'ASP utilise ces bases de données pour ses opérations de vérification et de contrôle.

#### **Bruxelles, des exigences de plus en plus fortes**

Le ministère de l'agriculture, l'ASP et l'IGN ont engagé conjointement des études pour répondre à des exigences européennes de plus en plus fortes, notamment en ce qui concerne la fraîcheur et la finesse des photographies, la précision de la délimitation des îlots de culture ou les éléments de paysage tels qu'affleurements rocheux, haies, arbres isolés, mares, traduisant la diversité des fonctions désormais attendues d'une agriculture respectueuse de l'environnement.

- ➔ Le Registre parcellaire graphique (RPG) produit par le ministère de l'agriculture et l'ASP permet de consulter en ligne les zones de cultures déclarées depuis 2008 par les exploitants. Il est disponible sur : [www.geoportail.gouv.fr](http://www.geoportail.gouv.fr)